

Adopté par le CA du 26 octobre 2009
Université Paris 1 – Panthéon - Sorbonne
UFR 26 - Etudes juridiques générales
Règlement du contrôle des connaissances
Licence Droit, Science Politique et Sociales Mention Droit
Année universitaire 2009/2010

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte 2 ou 3 unités d'enseignement.
Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Les matières à TD sont affectées d'un coefficient **3**, les matières sans TD et les TD sans CM d'un coefficient 1.
2. Pour chaque semestre d'enseignement, l'examen comporte deux sessions.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle. Conformément à la réglementation, les équivalences valent pour une année scolaire.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications **d'enseignement** au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
3. Inscription par transfert :
Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont appréciées par la commission des équivalences de l'UFR.
Il ne peut y avoir de transfert en cours de DEUG, sauf dérogation prononcée sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR.
Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR.
4. L'inscription par validation d'acquis (décret du 23 août 1985), validation des acquis de l'expérience (décret du 24 avril 2002) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (décret du 16 avril 2002), est valable pour l'année universitaire en cours :
la validation d'enseignement se fait par U.E. entières ou par éléments constitutifs d'U.E., sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces U.E. ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
La validation est prononcée par la commission de validation compétente de l'UFR.
5. Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du cycle de licence est fixé selon les modalités suivantes :
 - pour les deux premières années d'études : un redoublement de droit. Le Président de l'université garde la possibilité d'accorder une ou plusieurs inscriptions supplémentaires dans le cas de situations particulières.
 - pour la troisième année d'études : un redoublement de droit. Le Président de l'université garde la possibilité d'accorder une ou plusieurs inscriptions supplémentaires dans le cas de situations particulières.
 - pour les années d'étude à accès sélectif, le redoublement n'est pas de droit. Il est subordonné à un avis favorable du jury.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre peut s'inscrire dans l'année suivante.

Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.

Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement seront convoqués à un entretien d'orientation. Dans le cadre du plan licence, un programme adapté de réussite en licence leur sera proposé. Ce programme pourra comporter un tutorat spécifique et une préparation à l'entrée dans l'année suivante. Des dispositions du même ordre pourront être prises pour les étudiants du L3 en situation de redoublement.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.
2. La seconde session a lieu deux mois au moins après la 1^{ère} session, sauf mise en place d'un dispositif pédagogique de soutien.
3. La note attribuée dans chaque EC à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. constitutives d'un semestre résulte à la fois :
 - d'un contrôle continu,
 - d'épreuves écrites anonymes,
 - des examens oraux, qui peuvent le cas échéant porter sur plusieurs matières. Les oraux peuvent éventuellement être remplacés par des tests écrits.
2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des EC faisant l'objet de contrôle continu, **sauf pour les langues et les conférences de méthode.**
3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences justifiées par semestre.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
5. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés (« partiels ») bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe 1.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : les matières sont affectées d'un coefficient 1 ou 3 (voir tableaux des enseignements en annexe)

Les épreuves de fin de semestre sont notées de 0 à 20. **Pour les matières à TD**, la note finale est la **moyenne** de la note de contrôle continu et de la note obtenue à l'occasion d'une épreuve anonyme organisée par l'UFR, **affectée d'un coefficient 3**. Les TD sans épreuve de fin de semestre sont notés de 0 à 20.

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un ou plusieurs enseignements donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. **Sont proposés au titre des bonifications : les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, la LV2 ou le latin, les cours de soutien et d'accompagnement dispensés en L1.**

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 27 de l'arrêté du 23 avril 2002, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Conformément à l'article 25 de l'arrêté du 23 avril 2002, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle.
Un jury compétent pour les deux semestres se réunit au terme de chacune des sessions d'examens du second semestre de l'année universitaire. Il examine le cas des étudiants qui auraient obtenu la moyenne arithmétique sur les deux semestres, mais validé un seul de ces semestres. La compensation est de droit pour les étudiants qui satisfont à la condition spécifique stipulée à l'article 8. Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.
6. Compensation exceptionnelle.
 - Les étudiants ayant validé séparément les deux semestres de L2, mais un seul semestre de L1, peuvent bénéficier de la validation de l'autre semestre par une modalité de compensation exceptionnelle s'ils ont la moyenne arithmétique sur les quatre premiers semestres de leur parcours de licence.
7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque EC.
8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire : DEUG Droit, Sciences Politique et Sociales mention Droit

1. Le jury délibère, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.
2. Pour obtenir le DEUG Droit, Sciences Politique et Sociales mention Droit, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.
3. En cas d'obtention, le diplôme est systématiquement édité.

B. Diplôme final de licence Droit, Sciences Politique et Sociales mention Droit

Pour obtenir la licence Droit, Sciences Politique et Sociales mention Droit, l'étudiant doit avoir validé chacun des semestres de licence.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 13
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 15
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 17

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend les enseignants non vacataires qui ont participé aux enseignements ainsi que les chargés de cours. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue, suivant le cas, le grade de licence ou le titre de DEUG.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR responsable de la formation.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du premier semestre de licence.

La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.
2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants handicapés ont droit, sur leur demande justifiée par la décision du médecin universitaire et présentée sauf accident en début d'année, au bénéfice des dispositions prévues par la réglementation, telles que le tiers temps.
2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

Organisation des enseignements

Licence mention Droit

L1 droit

Intitulé des UE et des enseignements	Cours magistraux	Travaux dirigés	Coeff.	Crédits
Semestre 1				
UE n° 1 : UE fondamentale				
Introduction au droit	39	18	3	7
Droit constitutionnel	39	18	3	7
UE n° 2 au choix : UE dominante droit				
Histoire de la vie politique	39		1	3
Introduction historique au droit	39		1	3
Sciences économiques <i>ou</i> Histoire économique	39 au choix		1	4
Langues ou FLE *		18	1	3
Méthodologie juridique		18	1	3
UE n° 2 au choix : UE dominante science politique				
Histoire de la vie politique	39		1	3
Introduction historique au droit	39		1	3
Sciences économiques <i>ou</i> Histoire économique	39 au choix		1	4
Langues ou FLE *		18	1	3
Méthodologie politique		18	1	3
Volume semestriel par étudiant	195	72	11	30

Semestre 2				
UE n° 1 : UE fondamentale				
Droit de la famille	39	18	3	7
La Constitution de la Ve République	39	18	3	7
UE n° 2 au choix : UE dominante droit				
Introduction au droit européen	39		1	3
Procès et institutions juridictionnelles	39		1	3
Sociologie politique <i>ou</i> Relations internationales et introduc. au droit international <i>ou</i> Histoire du droit (Institutions de l'antiquité)) 39) au) choix) 18) au) choix	3	7
Relations intern. et introd. au dt international (obligatoire si non choisi en TD) <i>ou</i> Histoire des relations internationales) 39 au) choix		1	3
UE n° 2 au choix : UE dominante science politique				
Sociologie politique	39	18	3	7
Introduction au droit européen	39		1	3
Relations internationales et introduction au dt international	39		1	3
Histoire des relations internationales <i>ou</i> Procès et institutions juridictionnelles) 39 au) choix)1))3)
Volume semestriel par étudiant	234	54	12	30

Langues ou FLE *: anglais, allemand, espagnol, russe, chinois ou FLE
Bonification : sport ou activités culturelles (S1 et/ouS2) ; cours de soutien et d'accompagnement dispensés en L1 ; au 2^e semestre, LV2 ou latin.

Intitulé des UE et des enseignements	Cours magistraux	Travaux dirigés	Coeff.	Crédits
Semestre 3				
UE n° 1 : UE fondamentale				
Obligations I (Contrats)	39	18	3	6
Droit administratif I	39	18	3	6
UE n° 2 au choix : UE dominante droit				
Finances publiques	39) 18 au) choix	1/3	3/6
Droit pénal général	39		1	3
Droits des biens (droits réels, universalités)	39		1	3
Histoire du droit (Institutions médiévales et modernes) <i>ou</i> Histoire des idées politiques) 39 au) choix		1	3
Langues ou FLE		18	1	3
UE n° 2 au choix: UE dominante science politique				
Histoire des idées politiques	39) 18 au) choix	1/3	3/6
Forces politiques	39		1	3
Droit pénal général <i>ou</i> Finances publiques	39 au choix		1	3
Histoire du droit (Institutions médiévales et modernes) <i>ou</i> Droits des biens (droits réels, universalités)) 39) au choix		1	3
Langues ou FLE		18	1	3
Volume semestriel par étudiant	234	54	13	30

Semestre 4				
UE n° 1 : UE fondamentale				
Obligations II (Responsabilité)	39	18	3	6
Droit administratif II	39	18	3	6
UE n° 2 au choix : UE dominante droit				
Procédure pénale <i>ou</i> Droit fiscal <i>ou</i> Systèmes politiques comparés) 39 + 39) 2cours sur 3) 18 au) choix	1/3	3/6
Droit des affaires	39		1	3
Hist. des personnes et de la famille <i>ou</i> Comptabilité <i>ou</i> Problèmes monétaires et financiers <i>ou</i> la matière écartée parmi celles de l'UE2 (droit) du semestre 4)) 39 au choix)) 1)) 3)
Langues ou FLE *			18	1
UE n° 2 au choix: UE dominante science politique				
Systèmes politiques comparés	39	18	3	6
Procédure pénale <i>ou</i> Droit des affaires <i>ou</i> Droit fiscal) 39 + 39) 2cours sur 3		1/1	3/3
Statistiques et informatique	21	18	1	3
Langues ou FLE *		18	1	3
Volume semestriel par étudiant	234 <i>ou</i> 216	72 <i>ou</i> 90	13	30

Langues ou FLE *: anglais, allemand, espagnol, russe, chinois ou FLE

Bonification : sport ou activités culturelles (S1 et/ou S2) ; au 1^{er} semestre, LV2, ou latin.

Parcours indifférencié

Intitulé des UE et des enseignements	Cours	TD	Coeff.	Crédits
Semestre 5				
UE n° 1 :				
Droit des sociétés 1	39	18	3	6
Relations individuelles de travail	39	18	3	6
Régime de l'obligation	39		1	3
UE n° 2 :				
Droit administratif des biens	39	18	3	6
Droit international public 1	39		1	3
Histoire du droit des obligations <i>ou</i> Introduction au droit comparé <i>ou</i> Philosophie du droit <i>ou</i> histoire des idées politiques** <i>ou</i> Forces politiques et sociales**	39		1	3
Langues ou FLE *		18	1	3
Volume semestriel par étudiant	234	72	10	30
Semestre 6				
UE n° 1 :				
Libertés fondamentales	39) 18 au) choix	3/1	6/3
Droit européen	39			
Dt judiciaire privé <i>ou</i> Contentieux administratif <i>ou</i> Hist de l'administration <i>ou</i> Hist du dt des affaires <i>ou</i> Hist du travail <i>ou</i> Systèmes politiques comparées**	39			
UE n° 2 :				
Relations collectives de travail	39) 18 au) choix	3/1	3/6
Dt des sociétés 2 <i>ou</i> Dt international public 2 (sans TD)	39			
Droit des sûretés / Contrats spéciaux	39			
Langues ou FLE *		18	1	3
Volume semestriel par étudiant	234	72	13	30

Parcours droit public

Intitulé des UE et des enseignements	Cours	TD	Coeff.	Crédits
Semestre 5				
UE n° 1 :				
Droit administratif des biens	39	18	3	6
Droit public des affaires	39	18	3	6
Régime de l'obligation <i>ou</i> Introduction au droit comparé <i>ou</i> Histoire des idées politiques** <i>ou</i> Forces politiques**	39		1	3
UE n° 2 :				
Droit des sociétés 1	39) au) choix) 18	1/1/3	3/3/6
Relations individuelles de travail	39			
Droit international public 1	39			
Langues ou FLE *		18	1	3
Volume semestriel par étudiant	234	72	10	30
Semestre 6				
UE n° 1 :				
Contentieux administratif	39	18	3	6
Libertés fondamentales	39	18	3	6
Dt européen <i>ou</i> Droit des sûretés / Contrats spéciaux <i>ou</i> Hist de l'administration <i>ou</i> Systèmes politiques comparées**	39		1	3
UE n° 2 :				
Relations collectives de travail	39) au) choix) 18	1/1/3	3/3/6
Droit des sociétés 2	39			
Dt international public 2 <i>ou</i> Dt judiciaire privé (sans TD)	39			
Langues ou FLE *		18	1	3
Volume semestriel par étudiant	234	72	13	30

Langues ou FLE *: anglais, allemand, espagnol, russe, chinois ou FLE

** cours de L2, ne peut être choisi en L3 que s'il n'a pas été choisi en L2

Parcours droit privé

Intitulé des UE et des enseignements	Cours	TD	Coeff.	Crédits
--------------------------------------	-------	----	--------	---------

Adopté par le CA du 26 octobre 2009

Semestre 5			Propo- sition	
UE n° 1 :				
Régime de l'obligation	39	18	3	6
Droit des sociétés 1	39	18	3	6
Relations individuelles de travail	39	18	3	6
UE n° 2 :				
Dt écon internat. et communaut. ou Intro au dt comparé	39		1	3
Dt administratif des biens ou Dt public des affaires	39		1	3
Hist du dt des obligations ou Sociologie du travail ou Philosophie du droit ou Histoire des idées politiques** ou Forces politiques et sociales**	39		1	3
Langues ou FLE *		18	1	3
Volume semestriel par étudiant	234	72	10	30
Semestre 6				
UE n° 1 :				
Droit des sûretés / Contrats spéciaux	39	18	3	6
Droit des sociétés 2	39	18	3	6
Relations collectives de travail	39	18	3	6
UE n° 2 :				
Libertés fondamentales	39		1	3
Droit européen ou Contentieux administratif ou Histoire du droit des affaires ou Histoire du travail ou Systèmes politiques comparés**	39		1	3
Droit judiciaire privé	39		1	3
Langues ou FLE *		18	1	3
Volume semestriel par étudiant	234	72	13	30

Parcours droit international et européen

Intitulé des UE et des enseignements	Cours	TD	Coeff.	Crédits
Semestre 5			Propo- sition	
UE n° 1 :				
Droit international public 1	39	18	3	6
Introduction au droit comparé	39		1	3
Droit du commerce international	39		1	3
Langues ou FLE *		18	1	3
UE n° 2 :				
Relations individuelles de travail	39) au choix	1/3/3	3/6/6
Droits des sociétés 1	39) 2 TD		
Régime de l'obligation	39) 18/18		
Volume semestriel par étudiant	234	72	10	30
Semestre 6				
UE n° 1 :				
Droit européen	39) au choix	1/3/3	3/6/6
Droit international public 2	39) 2 TD		
Droit des sociétés 2 ou Droit des sûretés / Contrats spéciaux	39) 18/18		
UE n° 2 :				
Droit judiciaire privé	39) au choix	1	3
Contentieux administratif	39) 1 TD 18	1/3	3/6
Libertés fondamentales	39	18	1	3
Langues ou FLE *				
Volume semestriel par étudiant	234	72	13	30

* Langues ou FLE : anglais, allemand, espagnol, russe, chinois ou FLE

** cours de L2, ne peut être choisi en L3 que s'il n'a pas été choisi en L2

Pour tous parcours de L3 :

Bonification : sport ou activités culturelles(S1 et/ouS2) ; au 2^e semestre, LV2, ou latin